

2026 - 30 Séance du Conseil d'administration du mardi 13 octobre 2026
Service : Ressources humaines
Référence : A.T.

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à l'hôtel de Ville - salle Condorcet sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, AUFFRAY, GUERIN, LE BERRE, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. CASENAVE, STRAEBLER, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme KERHERVE à M. CASENAVE
Mme LEGRAND à Mme LE BERRE

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL
M. JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Président, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil d'administration. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé.

Postes permanents- suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle
Solidarités	Chargé de missions longévité accessibilité et relation aux usagers	Attaché	35h

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la suppression du poste suivant :
 - 1 poste d'attaché à temps complet
- inscrire les crédits correspondants au budget

Tableau des effectifs au 13/10/2026

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Filière administrative	13,00	1,00	12,80	12,00	11,60	2,00	2,00
Attaché principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Attaché	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7,00	1,00	6,80	6,00	5,80	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière technique	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	8,00	3,00	7,40	8,00	7,40	0,00	0,00
Assistant social de classe exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant social	6,00	1,00	5,80	6,00	5,80	0,00	0,00
Agent social principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,80	1,00	0,80	0,00	0,00
Agent social	1,00	1,00	0,80	1,00	0,80	0,00	0,00
Filière animation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Total des emplois permanents	23,00	4,00	22,20	22,00	21,00	2,00	2,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à 5 voix pour et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 14 octobre 2026

La Vice-présidente
Aurélia Chailoux



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au